

PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2024-059

Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement AEP avec pose de regards d'eau potable sur la place de parking de la rue des Capucines par l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare représenté par M. BOURDAA Régis pour le compte de Mme MESPLES Colette au droit de la propriété 88 rue des Capucines, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 21 mai 2024 et pour une durée de 7 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation, le dépassement et le stationnement des véhicules, seront interdits dans la rue des Capucines, en raison d'un empiètement sur la chaussée.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de Monsieur BOURDAA Régis, pour l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur BOURDAA Régis, représentant de la société ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN

Fait à Boeil-Bezing, le 21 mai 2024

Le Maire,

Marc DUFAU

